

COMMUNE MIXTE DE CREMINES

-

RÈGLEMENT POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT SPÉCIAL RELATIF AUX PARCS PUBLICS ET CHEMINS PÉDESTRES



Règlement pour la gestion d'un financement spécial relatif aux parcs publics et chemins pédestres

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)¹.

But

Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée au financement des frais et investissements de la tâche 780 ainsi que des parcs publics et chemins pédestres².

Alimentation du
financement spécial

Art. 2 ¹Le financement spécial³ est constitué au 30.11.06 d'un montant de Fr. 30'600.--.

² Le financement spécial est alimenté
a par la taxe des chiens, après imputation des frais courants de l'année,
b par la taxe de séjour, après imputation de la côte part à l'Office du Tourisme.

Prélèvements sur le
financement spécial

Art. 3 ¹Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer :

- Les frais de la tâche 780 dans la mesure où la taxe des chiens annuelle ne permet pas de les couvrir;
- Les frais liés à l'exploitation du compte de fonctionnement des parcs publics et des chemins pédestres;
- Les investissements liés à l'établissement de parc publics et de chemins pédestres.

² Le conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

Entrée en vigueur

Art. 4 Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2007.

L'assemblée communale de Crémines a approuvé le présent règlement en date du 7 décembre 2006.

Au nom de la Commune mixte de Crémines

Le président

La secrétaire

Jean-Claude Chatelain Sarah Gelin

¹ RSB 170.111

² Tâche 330

³ Financement spécial «parcs publics et chemins pédestre» compte n° 228103

Attestation de dépôt public

La secrétaire a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat communal du 02.11.2006 au 09.11.2006 (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Elle a annoncé le dépôt public dans les n° 39 et 40 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier.

Crémines, le 22.12.06

La secrétaire

